



N° de résolution
ou annotation

R-2022-09-159

Séance ordinaire du
3 octobre 2022

Quorum

Mot de bienvenue et
constat du quorum

Ordre du jour

Formules d'Affaires CCL (418) 583-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Bell mobilité	161,96 \$	Cellulaire
Salaires et cotisations 24-07 au 20-08-2022	62 831,79 \$	
GRAND TOTAL	152 931,16 \$	

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que les crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses autorisées ci-dessus et figurant dans le présent procès-verbal. Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis, ce 6 septembre 2022.

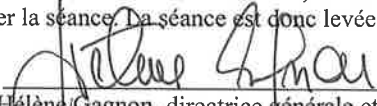

Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des contribuables posent des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.


Pierre Deslauriers, maire Hélène Gagnon, directrice générale et sec-très.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis tenue le 3 octobre 2022 au Chalet des loisirs.

QUORUM

Sont présents :
Monsieur Pierre Deslauriers, maire
Monsieur Pierre Dufour, conseiller siège numéro 1
Madame Johanne Bergeron, conseillère siège numéro 2
Monsieur Karl Routhier, conseiller siège numéro 3
Monsieur Jean-Guy Waltzing, conseiller siège numéro 4
Monsieur Martin Côté, conseiller numéro 5
Madame Andrée Bergeron, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Deslauriers, maire.
Assiste également à la séance, madame Hélène Gagnon, secrétaire-trésorière et directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET CONSTAT DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toute la population.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum
2. **ADMINISTRATION**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
3. **RÉSOLUTIONS**
 - 3.1 Ressources humaines
 - 3.2 Comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 3.3 Demande de raccordement au réseau d'égout
 - 3.4 Demande de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout
 - 3.5 Retrait d'un bâtiment pour la compagnie d'assurance
 - 3.6 TECQ 2019-2023
 - 3.7 Règlement hors cour – Dossier de bornage
 - 3.8 MRC Fjord-du-Saguenay – Acceptation du rapport final 2021 dans le cadre du Fonds de mise en valeur des TPI
 - 3.9 Adjudication pour les services professionnels d'un auditeur indépendant pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024
 - 3.10 Adjudication pour offre de services en architecture pour l'agrandissement du Chalet des loisirs
 - 3.11 Adjudication pour la réfection du terrain de balle



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

- 3.11 Adjudication pour la réfection du terrain de balle
- 3.12 Adjudication pour la clôture de l'arrêt-balle
- 3.13 Adjudication pour la réparation du terrain de tennis
- 3.14 Adjudication pour le revêtement acrylique du terrain de tennis
- 4. **URBANISME**
 - 4.1 Rapport des permis de construction
 - 4.2 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du lot 6 013 066 rue Principale
 - 4.3 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du 146 Chemin du Lac-Brébeuf
 - 4.4 Acceptation d'une demande de dérogation mineure du 150 Sentier Gilbert
 - 4.5 Demande de dérogation mineure du 310 Sentier Brassard
- 5. **DONS ET SUBVENTIONS**
 - 5.1 Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean – Demande de contribution
- 6. **INVITATION**
 - 6.1 Symposium de Saint-Félix-d'Otis
- 7. **RAPPORT DES COMITÉS**
- 8. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 9. **CORRESPONDANCE**
 - 9.1 Lettre MTQ – Volet double vocation
 - 9.2 Lettre Commission de toponymie
- 10. **LISTE DES COMPTES**
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que lu et d'ajouter à l'item « Affaires nouvelles » les sujets suivants :

- 1-Reconnaissance d'un chemin
- 2-Transport de bois dans la ZEC-Brébeuf

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, dont la copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. RÉOLUTIONS

3.1 RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal d'ouvrir deux postes, un de chef d'équipe et opérateur de camion de déneigement et un opérateur de camion de déneigement;

Le comité des ressources humaines recommande également au conseil municipal de renouveler les contrats des employés permanents de la municipalité.

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre les recommandations du comité des ressources humaines et d'ouvrir deux postes soit un de chef d'équipe et opérateur de camion de déneigement et l'autre d'opérateur de camion de déneigement et de renouveler les contrats des employés et d'autoriser le maire, monsieur Pierre Deslauriers, à signer les contrats des employés.

3.2 COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);



R-2022-10-164

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Adresses CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-104MIP

R-2022-10-165

R-2022-10-166

R2022-10-167

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Saint-Félix-d'Otis doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis :

- Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements;
- Steve Bouchard, inspecteur municipal;
- Julie Simard, adjointe administrative.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Saint-Félix-d'Otis dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité Saint-Félix-d'Otis l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

3.3 DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame Thérèse Lapierre et monsieur Jacques Lapierre à raccorder leurs fonds de terre des 150 et 160 Sentier Gagnon au réseau d'égout de la municipalité à leurs frais. Il sera interdit de raccorder les eaux fluviales au réseau d'égout de la municipalité. La municipalité ne se tient aucunement responsable de tout défaut et de toute erreur dans les travaux de raccordement au réseau d'égout de la municipalité.

Les travaux devront être exécutés sous la surveillance de la municipalité, et les propriétaires devront de plus acquitter des frais de raccordement de 800,00 \$, ainsi que la taxe d'égout annuelle.

3.4 DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser monsieur Yves Boivin et madame Louise Minier à raccorder leur fonds de terre du terrain 406 A rue Principale aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité à leurs frais. Il sera interdit de raccorder les eaux fluviales au réseau d'égout de la municipalité. La municipalité ne se tient aucunement responsable de tout défaut et de toute erreur dans les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

Les travaux devront être exécutés sous la surveillance de la municipalité, et les propriétaires devront de plus acquitter des frais de raccordement de 800,00 \$, ainsi que la taxe d'égout et d'aqueduc annuelle.

3.5 RETRAIT D'UN BÂTIMENT POUR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de retirer un bâtiment qui était localisé au Site de le Nouvelle-France soit l'Hôtel Dieu de Québec de la couverture d'assurance de la municipalité puisque le bâtiment a été démoli.

3.6 TECQ-2019-2023

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

3.7 RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER DE BORNAGE

CONSIDÉRANT la demande en prescription acquisitive déposée au dossier no 150-17-003209-157 à la Cour supérieure, district de Chicoutimi, au sujet d'un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Félix-d'Otis (ci-après « **la Demande** »);

CONSIDÉRANT que le 19 octobre 2020, l'honorable Martin Dallaire, juge à la Cour supérieure, ordonnait le bornage de tous les immeubles contigus à celui faisant l'objet de la Demande, y compris un immeuble étant la propriété de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis, aux fins d'établir la ligne de division étant le pourtour de l'immeuble faisant l'objet de la Demande;

CONSIDÉRANT qu'aux fins du bornage, les parties ont procédé à la visite des lieux (7 juillet 2021) et à une audition présidée par l'arpenteur-géomètre dûment désigné (13 et 14 octobre 2021);

CONSIDÉRANT le rapport de bornage présenté par l'arpenteur aux parties le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les parties ont accepté le rapport de bornage;

CONSIDÉRANT qu'il s'en est suivie la pose des bornes en date du 20 mai 2022 en présence des parties et/ou leur représentant, la signature du procès-verbal d'abornement et du plan l'accompagnant (25 août 2022) et leur publication au Registre foncier du Québec (1er septembre 2022);



N° de résolution
ou annulation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-469-4578 — M-104IMP

R-2022-10-170

R-2022-10-171

R-2022-10-172

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, vu l'acceptation du rapport de bornage par toutes les parties impliquées, de convenir d'un règlement hors cour de la Demande;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER le rapport de bornage tel que communiqué par l'arpenteur-géomètre en date du 2 février 2022 et de **MANDATER** à cette fin le cabinet d'avocat Cain Lamarre, SENCRL (Me Laurence Gaudreault) à signer tout document utile à la mise en œuvre dudit rapport de bornage, dont notamment, le rapport d'abornement pour fins de publication au registre foncier; le conseil entérine, à toutes fins que de droit, toute signature déjà apposée en ce sens;

D'ACCEPTER la déclaration de règlement hors cour au dossier no 150-17-003209-167 et de **MANDATER** à cette fin, le cabinet d'avocat Cain Lamarre, SENCRL (Me Laurence Gaudreault), à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce règlement hors cour.

3.8 MRC FJORD-DU-SAGUENAY – ACCEPTATION DU RAPPORT FINAL 2021 DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI

Projet : Aménagement d'un sentier multi-usage – Phase 2

Coût du projet : 31 800,24 \$

Participation de la municipalité : 11 800,24 \$

Fonds de développement des territoires : 20 000,00 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le projet Aménagement d'un sentier multi-usage – Phase 2 dans le cadre du Fonds de mise en valeur des TPI 2021.

3.9 AJUDICATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022- 2023 ET 2024

La municipalité de Saint-Félix-d'Otis a invité des entreprises à soumissionner pour les services professionnels d'un auditeur indépendant pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 :

Seul le cabinet RCGT a répondu à notre invitation. Voici le résultat de la soumission reçue :

Entreprise	Prix avant taxes
RCGT	2022 : 21 450 \$
	2023 : 22 500 \$
	2024 : 23 650 \$
	67 600 \$

Considérant qu'une analyse de la conformité de la soumission reçue a été effectuée;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du cabinet RCGT;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat au cabinet RCGT.

3.10 ADJUDICATION OFFRE DE SERVICES EN ARCHITECTURE POUR L'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis**

un contrat de services professionnels de 12 720 \$ plus les taxes applicables à Sylvain Simard, Architecte.

3.11 ADJUDICATION POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE BALLE

La municipalité de Saint-Félix-d'Otis a invité des entreprises à soumissionner pour la réfection du terrain de balle :

Seule l'entreprise Multi-surface Giguère a répondu à notre invitation. Voici le résultat de la soumission reçue :

Entreprise	Prix taxes incluses
Multi-surface Giguère	76 515,86 \$

Considérant qu'une analyse de la conformité des soumissions reçues a été effectuée;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Multi-surface Giguère

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à l'entreprise Multi-surface Giguère.

3.12 ADJUDICATION POUR LA CLÔTURE DE L'ARRÊT BALLE

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

3.13 ADJUDICATION POUR LA RÉPARATION DU TERRAIN DE TENNIS

La municipalité de Saint-Félix-d'Otis a invité des entreprises à soumissionner pour la réfection du terrain de tennis :

Voici les résultats des soumissions reçues :

Entreprises	Prix taxes incluses
Construction Rock Dufour	81 830,25 \$
Bourassa Sports	91 980,00 \$

Considérant qu'une analyse de la conformité des soumissions reçues a été effectuée;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Construction Rock Dufour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Rock Dufour.

3.14 ADJUDICATION POUR LE REVÊTEMENT ACRYLIQUE DU TERRAIN DE TENNIS

La municipalité de Saint-Félix-d'Otis a invité des entreprises à soumissionner pour la réfection du terrain de tennis :

Seule l'entreprise Bourassa Sports a répondu à notre invitation. Voici le résultat de la soumission reçue :

Entreprise	Prix taxes incluses
Bourassa Sports	33 342,75 \$

Considérant qu'une analyse de la conformité des soumissions reçues a été effectuée;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Bourassa Sports.

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à l'entreprise Bourassa Sports.



N° de résolution
ou annulation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

4. URBANISME

4.1 RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Au cours du mois de septembre 2022, 22 permis et certificats ont été émis pour une valeur totale estimée des travaux de 312 000,00 \$ répartie comme suit :

NOMBRE	TYPE	VALEUR	MONTANT
4	Bâtiment /équipement complémentaire	79 000,00	80,00
1	Certificat d'occupation	0,00	10,00
2	Excavation, remblais, déblais	25 000,00	50,00
3	Intervention touchant les rives et le littoral	103 500,00	180,00
2	Installation septique	14 000,00	1 050,00
2	Ouvrage de captage d'eau	26 000,00	1 050,00
7	Réparation, rénovation bâtiment	64 500,00	190,00
1	Lotissement	0,00	80,00
22	TOTAL	312 000,00 \$	2 690,00 \$

R-2022-10-176

4.2 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 013 066

La dérogation mineure demandée vise à permettre dans le cadre d'une modification d'usage, l'abaissement de l'implantation d'une résidence de villégiature de 60 mètres à 37 mètres.

Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure.

R-2022-10-177

4.3 ACCEPTATION D'UNE DÉROGATION MINEURE POUR LE 146 CHEMIN DUC LAC-BRÉBEUF RUE PRINCIPALE

La dérogation mineure demandée concerne l'implantation d'un bâtiment complémentaire de forme demi-cylindrique en toile qui aura la fonction de garage. Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Guy Waltzing, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation du 146 Chemin du Lac-Brébeuf conditionnelle à ce que le propriétaire installe une haie ou une rangée d'arbres d'une hauteur minimum de deux (2) mètres et que les conteneurs qui soutiennent la structure soient peints d'une couleur qui s'harmonise avec la nature et que les travaux soient réalisés au plus tard le 30 juin 2023.

R-2022-10-178

4.4 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 150 SENTIER GILBERT

La dérogation mineure demandée vise l'abaissement de marge avant d'un mur de soutènement de 0,5 mètre à 0,0 mètre, de l'augmentation de la hauteur d'un mur de soutènement de 1,0 mètre à 3,80 mètres et dans la cour avant l'augmentation d'une clôture d'une hauteur de 1,0 mètre à 1,20 mètres;

Considérant que cette demande n'a pas fait l'objet d'opposition;

Il est proposé par madame la conseillère Andrée Bergeron, appuyée par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation du 150 Sentier Gilbert conditionnelle à ce que le mur de béton soit caché par de la végétation.

R-2022-10-179

4.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 310 SENTIER BRASSARD

La dérogation mineure demandée vise à permettre l'abaissement de l'implantation d'un garage intégré à un bâtiment principale de 2,90 mètres à 1 mètre et permettre l'abaissement de la façade avant de 2,90 mètres à 2,0 mètres.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Dufour, appuyé par monsieur le conseiller Martin Côté, et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation du 310 Sentier Brassard. Le conseil de la municipalité de Saint-Félix-



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

d'Otis se prononcera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 novembre 2022, sur la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 310 Sentier Brassard.

5. DONS ET SUBVENTIONS

5.1 DEMANDE DE DON DE CENTRAIDE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN DEMANDE DE CONTRIBUTION

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Karl Routhier, et résolu à l'unanimité des membres présents de verser un montant de 100 \$.

6. INVITATION

6.1 SYMPOSIUM DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS

Le conseil municipal a reçu une invitation du Symposium de Saint-Félix-d'Otis.

7. RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 RECONNAISSANCE D'UN CHEMIN

Monsieur Martin Côté déclare son conflit d'intérêt et il ne prendra pas part à la discussion.

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Routhier, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de valider avec la Commission de toponymie du Québec le nom Chemin des Générations pour la création d'un nouveau chemin. Le nouveau chemin devra respecter la réglementation de la municipalité concernant la dimension de celui-ci.

8.2 TRANSPORT DE BOIS ZEC-BRÉBEUF

Il est proposé par monsieur le conseiller Karl Kouthier, appuyé par madame la conseillère Andrée Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander à la Coopérative Ferland-Boilleau de revoir son trajet pour la sortie des camions de bois ou de mettre du calcium afin d'éviter les inconvénients de la poussière aux résidents du secteur.

9. CORRESPONDANCE

9.1 Lettre MTQ – Volet double vocation

9.2 Lettre Commission de toponymie

10. LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Côté, appuyé par madame la conseillère Johanne Bergeron, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter et d'autoriser des déboursés du fonds général pour une somme de 92 987,55 \$.

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Richard Barbeau	500,00 \$	Remboursement dépôt
Blackburn & Blackburn	289,70 \$	Contrat
Marcel Brassard	3 565,09 \$	Transport
C.D.E. Petit-Saguenay	3 890,00 \$	Subvention école-communauté
Contact Nature Rivière-à-Mars	21 247,38 \$	Projet MRC
Déry Télécom	224,09 \$	Accès réseau
Pierre Dufour	110,00 \$	Déplacements
Garage Fernand Eoudreault	344,75 \$	Pièces
Alain Gaudreault	500,00 \$	Remboursement dépôt
GLS	12,60 \$	Transport
Hydro-Québec	1 152,40 \$	Électricité
Japy électrique	37,28 \$	Matériel
Laberge Guérin, arpenteurs	622,00 \$	Bornage judiciaire
Marché St-Félix	108,63 \$	Repas
Ministère des finances	82,78 \$	Bail
Pétrole RL	309,45 \$	Essence
Potvin et Bouchard	916,30 \$	Matériel
Produits BCM	1 409,06 \$	Matériel
Régie intermunicipale incendie	270,00 \$	Entretien
Régie des matières résiduelles	3 480,45 \$	Quote-part
Réseau Biblio	12,05 \$	Cartes d'abonnement
Robin Potvin inc.	2 146,40 \$	Matériel
Services sanitaires R. Bonneau	1 828,11 \$	Roll-Off
Siemens	960,05 \$	Réparation
Stantec	6 783,53 \$	PAFIRS
Luc Thibeault	500,00 \$	Remboursement dépôt
Variété LCR	460,44 \$	Équipement
Stéphane Simard	350,00 \$	Réseau égout
Bell mobilité	161,88 \$	Cellulaire
Municipalité de St-Nazaire	155,00 \$	Colloque ADMQ



N° de résolution
ou annotation

R-2022-10-184

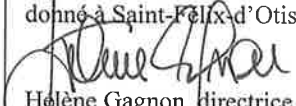
Formules d'Affaires CCL (418) 669-2175 / 1-800-463-4578 — M-104MIP

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Salaires et cotisations 21-08 au 17-09-2022	40 558,13 \$	
GRAND TOTAL	92 987,55 \$	

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussignée, Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que les crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses autorisées ci-dessus et figurant dans le présent procès-verbal. Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis, ce 3 octobre 2022.


Hélène Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière

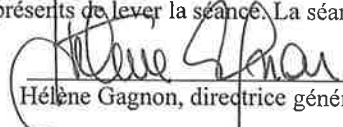
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des contribuables posent des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Johanne Bergeron, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Dufour, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance. La séance est donc levée.

Pierre Deslauriers, maire


Hélène Gagnon, directrice générale et sec-très.